

*Projet présenté par les députés:  
M<sup>mes</sup> et MM. Alberto Velasco, Laurence  
Fehlmann-Riell et Christian Brunier*

*Date de dépôt: 19 septembre 2005  
Messagerie*

## **Projet de loi accordant une subvention annuelle de fonctionnement au Trialogue (exercices 2006, 2007 et 2008)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Subvention de fonctionnement.**

Une subvention de fonctionnement est accordée à l'Association « Le Trialogue » Genève. Elle s'élève à 80 000 F pour les exercices 2006, 2007 et 2008.

### **Art. 2. Comptes et budget de fonctionnement.**

Elle est inscrite au budget et aux comptes, à la rubrique 74.01.00.365.59 (subventions accordées aux institutions privées par le DEEE) pour les exercices 2006, 2007 et 2008.

### **Article 3 Inscription au budget.**

Le montant de la subvention est financé par une ligne budgétaire inscrite au budget de l'Etat.

### **Article 4 Rapport d'évaluation**

Au terme de la présente subvention et avant toute demande de renouvellement, l'Association « Le Trialogue » présentera un rapport d'évaluation de ses activités.

**Article 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat.**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, et de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le projet de loi qui vous est soumis a pour but d'allouer une subvention à l'association d'entraide « Le Trialogue », association fondée en 1997 et reconnue d'utilité publique.

Le Trialogue, situé dans une maison mise à disposition par la Ville de Genève à l'avenue de la Forêt, est un réseau de bénévoles – professionnels, retraités et chômeurs – qui mettent leurs compétences à disposition des personnes fragilisées par la perte de leur emploi et trop souvent de leurs repères. De par sa souplesse et son mode d'intervention, professionnelle et de type familial tout à la fois, son action est complémentaire à celle de l'Etat et la renforce.

En 2000, pas moins de 1 979 personnes envoyées principalement par leur assistant-e- social-e- ou par leur placeur-euse- bénéficiaient déjà de diverses consultations ayant trait aux problèmes de chômage, fiscaux, médicaux, évaluation de projet d'entreprise, d'appui informatique, de cours d'alphabétisation ainsi que d'une aide individualisée dans la recherche d'un emploi. C'est à cette époque qu'un premier projet de loi déposé au Grand Conseil par des députés permit à l'association, moyennant une subvention de 80 000 F, la création d'un poste et d'un fonds d'urgence pour parer à la situation.

**Le volume des prestations du Trialogue, offertes gratuitement, a plus que quintuplé en six ans.** Elles sont passées de 1 189 en 1999 à 6 635 en 2004 et **elles s'approcheront de 9 000 au 31 décembre 2005.** Les tableaux ci-joint sont éloquentes. Durant les six premiers mois de 2005, ce ne sont pas moins de 4 516 prestations qui ont été offertes par l'association, soit une moyenne de **753 par mois !**

Dans la conjoncture actuelle, le Trialogue est amené à compléter l'offre de ses prestations répertoriées dans le tableau qui figure en annexe. Il prévoit de dédoubler la permanence juridique, actuellement surchargée, et de créer deux permanences administratives pour aider les personnes étrangères ou analphabètes (multiples formulaires, emplois, assurance-chômage, assurances sociales, etc.). Il s'avère également nécessaire d'offrir une aide de plus en plus individualisée aux personnes particulièrement fragilisées, notamment aux jeunes en perte de repères et à la recherche d'un premier emploi, aux sourds écartés du marché du travail et aux personnes en fin de mesures

d'occupation fédérales (dans le cadre des partenariats créés avec le service social des sourds et Réalise).

Pour faire face de manière responsable à l'augmentation de ses tâches, le Trialogue se voit dans l'obligation de solliciter la création d'un **poste de juriste social-e** dont le coût est estimé, toutes charges comprises, à 80 000 F. annuels. Réparti sur l'augmentation des consultations entre 2002 et actuellement, ce montant représente moins de 20 francs par consultation.

Malgré une perte d'exercice conséquente, la lecture du bilan 2004 peut laisser apparaître un capital relativement important. Néanmoins, le poste que le Trialogue vous demande nécessite une solide formation interne et une continuité que seul un suivi financier garanti par une subvention étalée sur trois ans peut assurer.

### **En conclusion :**

**Dans le but de maintenir la qualité de ses prestations et l'encadrement de type familial qu'il offre dans la maison de l'avenue de la Forêt, le Trialogue sollicite une deuxième subvention cantonale, à hauteur de 80 000 F annuels pour la création d'un poste de juriste social-e.**

La première subvention ayant permis d'assurer un poste de réceptionniste et accueil est nécessaire afin d'offrir un accueil chaleureux de manière permanente et bénéficier d'une expérience et de connaissances cumulées. C'est concrètement dans le but d'assurer le salaire de cette personne que la part la plus importante de la subvention qui vous est sollicitée a été affectée. Le reste de la subvention a été affecté au fonds de solidarité qui permet d'assurer les repas, faire des avances aux personnes en attente du versement d'une prestation due et de parer aux urgences sous forme de bons d'achat et de microcrédits ponctuels.

### **Détail de la subvention:**

Salaire brut annuel d'une juriste <sup>1</sup>	CHF	68 400.00
Part sociétale des charges sociales	CHF	11 260.00
Fonds de solidarité	CHF	340.00
<b>Total</b>	<b>CHF</b>	<b>80 000.00</b>

## Bilan 2004 de l'association

<i>Actif</i>			
Disponible	CHF	128'688.50	
Réalisable à court terme	CHF	2'992.90	
Réalisable à moyen terme	CHF	7789.05	
Actifs de régularisation	CHF	657.50	
Immobilisation	CHF	19'026.35	
Total des actifs	CHF	159'154.30	
 <i>Passif</i>			
Passifs de régularisation	CHF	18'082.50	
Fonds étrangers à moyen/long terme	CHF	10'000.00	
Fortune de solidarité	CHF	38'005.40	
Fortune (capital)	CHF	150'664.70	
Résultat (Perte de l'exercice)	CHF	-57'598.30	
Total des passifs	CHF	159'154.30	

### Annexes

- 1 Charte de l'association.
- 2 Comité de l'association.
- 3 Statuts de l'association.
- 4 Statistiques des prestations offertes.
- 5 Statistiques des consultants.
- 6 Répartition des consultants
- 7 Comptes 2004

---

<sup>1</sup> Nouvelle permanence juridique, extension de la permanence actuelle, recherches et jurisprudence.

## CHARTRE DE L'ASSOCIATION

RESEAU DE SOLIDARITE ENTRE RETRAITES,  
CHOMEURS ET PROFESSIONNELS  
ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE

### **Charte du Trialogue**

Réseau d'entraide bénévole entre «Retraités», «Chômeurs» et  
«Professionnels»

\* \* \* \* \*

Le Trialogue est une association areligieuse et apolitique.

Face aux incompréhensions, aux intolérances, aux exclusions, nous voulons partager le même esprit d'ouverture, de disponibilité, d'écoute, d'accueil et de respect de l'identité de l'autre. De ce fait, nous refusons tout prosélytisme.

Nos activités sont essentiellement communautaires. Elles exigent de chacun un engagement fait de tolérance et de respect de l'autre.

Tout en gardant notre entière indépendance, nous collaborons avec les autorités en charge des problèmes de chômage, notamment le Service d'Insertion Professionnelle (SIP) et le Revenu minimum d'aide sociale (RMCAS) en engageant des personnes en emploi temporaire cantonal ou en contre-prestation. Nous assurons à ces personnes un travail diversifié et le plus souvent en équipe afin de favoriser leur réinsertion professionnelle mais aussi sociale et la prise d'initiatives.

Nous nous interdisons d'engager de la main d'œuvre clandestine ou non-déclarée.

Nous entretenons de bons rapports avec les diverses institutions du quartier ainsi que les commerçants, leur rendons service et veillons au repos nocturne du voisinage.

Conscients que l'exclusion se nourrit de l'isolement, nous voulons promouvoir tout projet solidaire et soutenir les initiatives existantes. Nous

n'hébergeons cependant pas d'autres mouvements ou associations dans nos locaux.

Désirant respecter le bien-être et la santé de chacun, nous ne fumons pas, sauf en de rares exceptions et avec l'accord de chacun, dans les locaux de l'association.

Nous assurons aux usagers de la maison une discrétion absolue quant aux confidences reçues et respectons la sphère privée de chacun.

Toute personne qui entend représenter l'association ne peut le faire que mandatée par le Bureau.

Les personnes qui s'engagent au Trialogue le font en leur nom propre et s'abstiennent de toute publicité ou recrutement de clientèle personnelle ou pour le compte de tiers.

Le Comité du Trialogue est seul habilité à faire appel aux réseaux de professionnels mis sur pied par l'association excepté celui des médecins qui ne peut être contacté, pour des raisons tenant au secret médical, que par les membres du bureau.

Le Comité du Trialogue est seul habilité à gérer le fonds de micro-crédits et le fonds de solidarité.

## ANNEXE 2

## COMITE DE L'ASSOCIATION

RESEAU DE SOLIDARITE ENTRE RETRAITES,  
CHOMEURS ET PROFESSIONNELS  
ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE

Avril 2005

Comité

Mme Doris Gorgé	Présidente
Mme Jeanine Christin	Vice-présidente
Dr. Bernard de Wurstemberger	Vice-président
Mme Grazia Zanin	Secrétaire
M. Michel Rossetti	Trésorier

M. Jean-Marc Antoine  
Mme Janine Clerc  
M. Jean-Claude Decrind  
Mme Jacqueline Grandjean  
Mme Sylvane Gürbüz  
M. Jean Ladame  
M. Jacques Mosimann  
Mme Elisabeth Pellet  
M. Michel Pernet  
Mme Simone Rosset  
Mme Anne-Claire Sandoz



**Membres consultants:**

Me Jacques Foëx

Me Jean-Marc Guinchard

M. Jacques Lecomte

Me Jean-Jacques Martin

M. Edmé Regenass

Dr. Curt Walther

**Vérificateurs de comptes**

M. Harry van Dongen

M. Jean-Louis Maytain

## STATUTS DE L'ASSOCIATION

### LE TRIALOGUE

#### **Réseau de solidarité entre Retraités, Chômeurs et Professionnels**

### STATUTS

#### Article 1: **Nom**

Sous la dénomination de “LE TRIALOGUE”, il est constitué une Association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

#### Article 2: **Siège**

Le siège de l'Association est à Genève.

La durée de l'Association est indéterminée.

#### Article 3: **Buts**

Les buts de l'Association sont:

–Favoriser toute initiative qui tend à lutter contre les préjugés et l'exclusion dont peuvent être victimes les personnes au chômage.

–Créer un espace d'échange amical propice au partage des compétences et de l'expérience et rechercher les moyens de le concrétiser.

–Offrir à la population du canton une aide gratuite et amicale en cas de problèmes liés à la perte d'un emploi.

A cet effet, l'association se dote d'une Charte à laquelle les membres adhèrent.

#### Article 4: **Membres**

Les membres de l'Association ne peuvent être que des personnes physiques.

Les membres n'encourent aucune responsabilité personnelle.

Les membres de l'Association ne sont pas tenus personnellement sur leurs biens par les engagements de l'Association.

La cotisation annuelle est de 50 Frs (10 Frs pour les chômeurs et pour les retraités).

#### Article 5: **Neutralité**

L'Association est neutre, économiquement, socialement, confessionnellement et politiquement.

#### Article 6: **Organisation**

Les organes de l'Association sont:

- a) l'Assemblée Générale ;
- b) le Comité exécutif ;
- c) l'organe de contrôle ;

#### Article 7: **Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale, à laquelle tous les membres de l'Association sont conviés, se réunit au moins une fois par année.

Elle est convoquée par le Comité qui fixe le lieu de sa réunion.

Les convocations sont adressées aux membres au moins 15 jours avant la date de la réunion.

La convocation indique les objets portés à l'ordre du jour et, dans le cas d'une révision des statuts, la teneur essentielle des modifications proposées.

Toute proposition individuelle, pour être soumise à l'Assemblée Générale, doit parvenir au Comité 10 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Le Comité peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire si nécessaire.

L'Assemblée Générale prend ses décisions à la majorité des membres présents.

Toute modification des statuts doit être approuvée par les trois-quarts des membres présents à l'Assemblée Générale.

#### Article 8: **Comité**

Le Comité se compose de quinze membres au plus élus par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau pour quatre ans.

En cas de démission d'un membre du Comité, ce dernier peut nommer une personne ad intérim jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui doit avaliser sa nomination.

Le Comité a pour compétences:

- d'exécuter les décisions de l'Assemblée Générale,
- de préparer les comptes et le budget qui sont soumis pour approbation à l'Assemblée Générale,
- de convoquer les Assemblées Générales et d'en établir l'ordre du jour,
- d'assurer la promotion de l'Association.

Le Comité s'organise lui-même en nommant son bureau qui se compose d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Le Bureau se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent et le Comité au moins quatre fois par année. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. La voix du président est prépondérante en cas d'égalité.

#### Article 9: **Organe de contrôle**

Les vérificateurs des comptes, nommés par l'Assemblée Générale, procèdent annuellement à l'examen de la comptabilité de l'exercice écoulé et soumettent les comptes à l'Assemblée Générale.

#### Article 10: **Ressources**

Les ressources de l'Association résultent:

- de dons et legs
- de subventions privées ou publiques
- des cotisations.

**Article 11: Exclusion**

Un membre qui ne respecterait pas les statuts et la Charte de l'association peut être exclu de l'Association par décision de l'Assemblée Générale qui statue souverainement à la majorité des deux tiers. Le membre en question doit avoir été averti au moins 30 jours avant l'Assemblée Générale.

**Article 12: Dissolution**

La dissolution de l'Association ne pourra être décidée que par une Assemblée Générale convoquée spécialement dans ce but. Pour être valable, la décision de dissolution devra réunir une majorité des trois quarts des voix des membres de l'Association présents.

En cas de dissolution, le solde disponible de l'actif, après exécution de tous les engagements, devra être versé à une ou plusieurs organisations genevoises reconnues d'utilité publique et poursuivant un but analogue.

Les présents statuts révisés, adoptés en séance plénière, le 1<sup>er</sup> mars 2000, entrent immédiatement en vigueur.

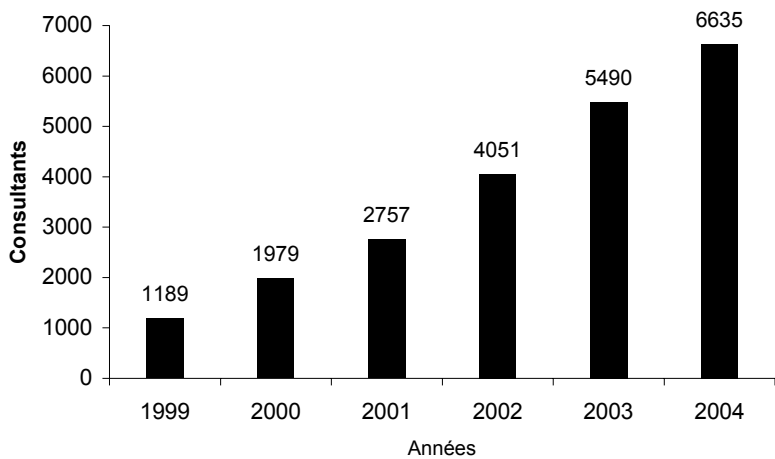
La Présidente:

Doris Gorgé

La Secrétaire:

Denise Rossetti

## ANNEXE 4

**TOTAL DES PRESTATIONS OFFERTES PAR LE TRIALOGUE  
1999 - 2004**

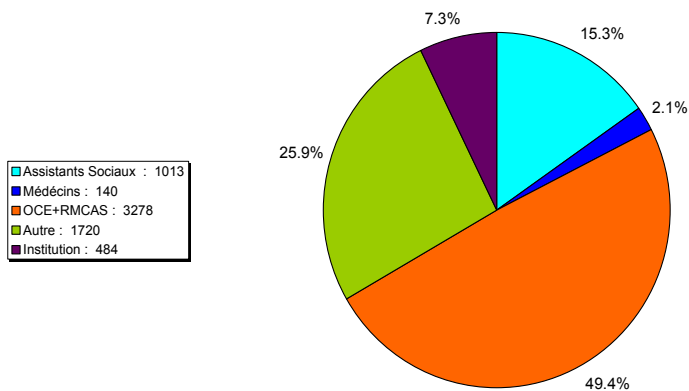
## ANNEXE 5

## STATISTIQUES DES CONSULTANTS DU TRIALOGUE EN 2004

<b>PERMANENCES</b>			
Assurances	48	72	
Conflit de travail		46	
Budget / Endettement	51	18	
Ressources humaines	3	26	
Projet (Indépendants) gestion	1174	2486	
Chômage et juridique	65	428	
Dossiers de candidatures	1705	61	
Fiscale	428	1705	
Appui informatique	61	417	
Utilisateurs sur PC	61	35	
Sociale	417	6635	
Cours alphabétisation et Français	35		
Coaching			
<b>Totaux</b>			
Total General			

## ANNEXE 6

## NOS CONSULTANTS SONT ENVOYES PAR :





## ANNEXE 7

## COMPTES 2004

## CHARGES (en CHF)

Fonds de secours	3 762,45
Aide financière (fondations)	6 674,25
Pertes sur Micro Crédit	8 893,00
Donations	19 329,70
Frais bibliothèque	310,80
Bibliothèque	310,80
Salaires fonds chômage (Ville Gve)	83 317,00
Salaires subvention du canton	69 120,00
Salaires subvention de la Ville de Genève	120 936,00
Salaires Trialogue	0,00
Charges sociales fonds chômage (Ville Gve)	11 932,55
Charges sociales subvention du canton	11 677,80
Charges sociales subvention de la Ville de Genève	17 702,30
Charges sociales Trialogue	0,00
Salaires	314 685,65
Frais de bureau	8 118,40
Frais de téléphone	4 297,50
Abonnement journaux	829,00
Frais CCP et bancaire	185,90
Frais d'administration	13 430,80
Frais d'entretien	1 734,65
Charges d'immeuble	9 159,40
Loyer (en nature)	48 427,00
Assurances	663,60
Sécurité: installation et maintenance	2 722,30
Frais d'entretien immobilier	62 706,95
Amortissements	6 342,15
Amortissements	6 342,15
Frais d'activités culturelles	0,00
Frais de formation	1 080,00
Autres charges	19 434,60
Frais site internet (Guide chômage)	304,00
Autres charges	20 818,60
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>437 624,65</b>

## PRODUITS (en CHF)

Don - personnes physiques	17 945,00
Don - personnes morales	0,00
Don - collectivités publiques	4 850,00
Don - autres institutions	17 955,00
Donations	40 750,00
Subvention de la Ville de Genève	80 000,00
Subvention des communes	8 500,00
Subvention du canton	80 000,00
Subvention de fondations privées (aide financière)	9 674,25
Subvention site internet (guide chômage)	0,00
Subvention Ville de Genève pour loyer (en nature)	48 427,00
Subventions	226 601,25
Cotisations	3 910,00
Cotisations	3 910,00
Rétrocession salaires fonds chômage (Ville Gve)	96 941,65
Rétrocession salaires P.G. (Allianz)	0,00
Rétrocessions	96 941,65
Autres recettes	7 811,15
Produits (+) et charges (-) d'exercices antérieurs	4 012,30
Autres produits	11 823,45
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>380 026,35</b>
Report du total des produits	380 026,35
Report du total des charges	437 624,65
<b>Résultat de l'exercice :</b>	
<b>Bénéfice (+) Perte (-)</b>	<b>-57 598,30</b>